



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 17 JUILLET 2020 CONCERNANT LA LEVÉE DE LA SUSPENSION DES DÉLAIS EN MATIÈRE CIVILE ET EN MATIÈRE PÉNALE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,
Maîtres,

Le 13 juillet 2020, le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, et la juge en chef du Québec, l'honorable Manon Savard, j.c.a., annonçaient la levée de la suspension des délais en matière civile et en matière pénale à compter du 1^{er} septembre 2020.

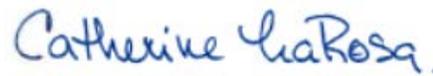
Essentiellement :

- 1- Les **délais de prescription extinctive** (« délais pour entreprendre une poursuite ou pour déposer une procédure »), de **déchéance** et de **procédure en matière civile**, suspendus aux termes de l'Arrêté 2020-4251, ainsi que les **délais en matière pénale** suspendus par l'Arrêté 2020-009, recommenceront à courir à compter du 1^{er} septembre 2020 pour le temps qui restait à écouler au 15 mars 2020;
- 2- Toutefois, en matière civile, les **délais prévus aux protocoles de l'instance en vigueur** (acceptés ou établis - art. 150 C.p.c.) **au 15 mars 2020** recommenceront à courir à compter du 1^{er} septembre 2020 pour le temps qui restait à écouler au 15 mars 2020 majoré de 45 jours. Aucune démarche n'est requise pour l'obtention de ce délai additionnel de 45 jours. Concrètement, il s'agit d'ajouter sept (7) mois à toutes les échéances prévues aux protocoles de l'instance afin d'obtenir les nouvelles échéances. Par exemple :

Protocole de l'instance en vigueur au 15 mars 2020	Délai restant à courir au 15 mars 2020	Nouvelle échéance
		1^{er} septembre 2020 + délai restant à courir au 15 mars 2020 + 45 jours OU Échéance prévue + 7 mois
Moyens préliminaires: 15 avril 2020	1 mois	15 novembre 2020
Interrogatoires préalables: 15 mai 2020	2 mois	15 décembre 2020
Défense: 15 juin 2020	3 mois	15 janvier 2021
Mise en état du dossier et inscription pour instruction et jugement: 30 août 2020	5,5 mois	30 mars 2021



Jacques R. Fournier
Juge en chef



Catherine La Rosa
Juge en chef associée